

Charte du travail collectif TP2

Etudiants

- ✓ Il convient d'accepter le travail d'auto-positionnement.
- ✓ Les objectifs de travail du groupe doivent être clairement posés.
- ✓ Chacun s'engage à y travailler.
- ✓ Les régulations au sein du groupe doivent se réaliser en fonction de ses objectifs.
- ✓ Les temps de travail collectif doivent être actés avec tous les membres du groupe.
- ✓ L'outil de communication doit être choisi collectivement.
- ✓ La parole de chacun doit être prise en compte par tous.
- ✓ Chacun doit veiller à l'intégration de chaque membre et l'accepter dans ses différences.
- ✓ Les compétences de chacun doivent être reconnues et chacun doit partager ses compétences avec les autres.

Formateurs

- ✓ Les modalités de constitution des groupes doivent être explicites.
- ✓ La finalité de l'organisation doit être explicite.
- ✓ Le formateur reste attentif au bon fonctionnement du groupe.

Les régulations

- ✓ Si la charte n'a pas été respectée et que les régulations internes n'ont pas abouti, le groupe ou l'un de ses membres peut s'adresser formellement soit aux délégués au CVE soit au formateur de son choix.